

BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES POUR L'ANNEE 2021

COTISATIONS	Taux ou Montant	SPECIFICITES		
		ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA	De 1,50% à 6,50%			Taux progressif de 1,50% à 6.50% par rapport aux revenus déclarés (voir Annexe 1)
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,48 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	14.50 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,43 %			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		574 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'Amexa	3,20%			
INVALIDITE				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal ●	1%	11,5% du PASS soit 4731€		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		154 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
	1/3			
INVALIDITE (COLPI)				
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	31€			
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non. - Aide familial	3,32%	800 SMIC soit 8 200 €	41 136 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	11,55 %	600 SMIC soit 6 150	41 136 €	-Assise sur 400 SMIC soit 4 100€ pour les collaborateurs et les aides familiaux. -Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC soit 6 150€		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	0 %	Aucune	Aucun	Pour les exploitants ayant des revenus inférieurs à 110% du PASS soit 45 250€ *Si revenus supérieurs à 110% du PASS (voir annexe 2)
IJ AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur, associé d'exploitation, aide familial à titre exclusif ou principal	180 €			
Cotisation de solidarité				
Art L 731.23 CR	14 %			

● Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 2 050€

COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2020) Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	433.85 €	471.57 €	436.67 €	461.38 €	471.57 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	216.92 €	235.79 €	218.33€	230.69€	235.79 €	
Collaborateur (conjoint,concubin,pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	166.94 €	181.46 €	168.03 €	177.54€	181.46 €	
Collaborateur (conjoint,concubin,pacsé) à titre secondaire y compris les non non	83.47 €	90.73 €	84.51€	88.77 €	90.73€	
Cotisant solidaire	64.80 €					

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	4 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 18 655 € en 2021 (Pas de plafonnement d'assiette, soit 133 pts minimum)
Conjoint ou aide familial	4 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 88 pts (12 300€ en 2021)

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
CSG	9.2 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	6.8 %		
CRDS	0,5 %		
VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES		0.17% du plafond annuel de sécurité sociale	0.89% du plafond annuel de sécurité sociale
Chef d'exploitation	0,61 %	70 €	366 €
Membres de la famille	70 €		
Cotisant de solidarité	70 €		
VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation		121.20€	397.20€
FMSE —Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture section commune		20 €	20 €
FMSE Section spécialisée		Chef d'exploitation à titre principal	Chef d'exploitation à titre secondaire
Fruit		60	60
Producteurs de légumes frais		22	22
Aviculteur		24	24
Horticulteur		50	50
Viticulteur		5	5
Oléiculteur		80	80
INTERAPI		160	60

QUELQUES PRECISIONS	
ASSIETTES	
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales
Assiette forfaitaire provisoire d'installation	-Utilisée en l'absence de revenus professionnels: 600 smic en AMEXA, 800 smic en AVI, 600 smic en AVA et PFA, CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO, 11.5% du PASS en invalidité. - 100 SMIC pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS

ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2021				
100 SMIC = 1 025€	400 SMIC = 4 100€	800 SMIC = 8 200 €	11,5% du PASS : 4 731€	Plafond annuel S.S. = 41 136€
200 SMIC= 2 050€	600 SMIC = 6 150 €	1820 SMIC = 18 655 €	Smic Horaire = 10.25 €	1200 SMIC = 12 300€

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	3 194 €
2 ^{ème} année	55 %	2 702 €
3 ^{ème} année	35 %	1 720 €
4 ^{ème} année	25 %	1 228 €
5 ^{ème} année	15 %	737 €

POINTS RETRAITE 2021	
Revenus	Nombres de points
RP < 6150 €	23
6 150 €< RP< 8 200 €	Entre 23 et 30
8 200 €< RP< 15 580€	30
15 580 €< RP< 41 136 €	Entre 30 et 113
> 41 136 €	113

DEDUCTION RENTE DU SOL	
RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation

ANNEXE n°1 : Calcul de la cotisation AMEXA

BAREME 2021

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : < 45 250 €	Entre 1.5 % et 6.50% obtenu grâce à la formule suivante : Taux = $\frac{(T1-T2)}{1.1 \times PASS^*} \times R + T2$ T1 : Taux de cotisation 6.50% T2 : Taux de cotisations égal à 1.50% PASS : plafond annuel de sécurité sociale= 41 136 € R : revenus professionnels ou assiette forfaitaire
>ou = à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : ➤ Ou = 45 250 €	6.5%

Le dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec la taxation provisoire et l'exonération jeune agriculteur.

ANNEXE 2 Calcul de la cotisation Prestations familiales

BAREME 2021

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<= à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : < ou = 45 250 €	0%
Entre 110% et 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : 45 250 < X < 57 590 €	Entre 0% et 3.10% obtenu grâce à la formule suivante : Taux = $\frac{T1}{0,3 \times PASS} \times (R - 1,1 \times PASS)$ T1 : Taux de cotisation 3.10% PASS : plafond annuel de sécurité sociale= 41 136 € R : revenus professionnels ou assiette forfaitaire
> à 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : > 57 590 €	3.10%

Le dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec la taxation provisoire et l'exonération jeune agriculteur.

Abattement d'assiette de **9123 €** pour les chefs d'exploitations atteints d'une invalidité de plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66%.